

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(14 MAI – 30 JUIN 1995)

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

165

REPÈRES

- 15 mai. Le tribunal correctionnel de Valenciennes condamne Bernard Tapie à deux ans de prison, dont un avec sursis, dans l'affaire VA-OM.
- 23 mai. Le conseiller Van Ruymbeke relance l'enquête sur le financement du PR.
- 24 mai. Jean-François Mancel devient secrétaire général du RPR.
- 31 mai. Le juge Halphen met en examen deux dirigeants de l'office HLM de Paris.
- 7 juin. Polémique sur l'appartement parisien du Premier ministre.
- 20 juin. Laurent Fabius évoque un boycott culturel des villes passées au Front national.
- 27 juin. Ouverture d'une information judiciaire mettant en cause MM. Longuet et Madelin.
- 28 juin. François Léotard succède à Gérard Longuet à la présidence du PR.

29 juin. Séminaire du PS à Marne-la-Vallée : Lionel Jospin prendra la tête du parti.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* Ph. Séguin, 240 dans un fauteuil, Éd. du Seuil, 1995.

– *Bureau.* A la suite de la formation du gouvernement Juppé, diverses modifications ont été apportées : le 31-5, l'Assemblée a nommé MM. Bariani (Paris, 21^e) (UDF) vice-président et Laffineur (Maine-et-Loire, 7^e) (UDF) secrétaire (p. 8748) ; le 1^{er}-6, MM. Jean de Gaulle (Paris, 8^e) (RPR) vice-président, Ueberschlag (Haut-Rhin, 4^e) (RPR) secrétaire et Cuq (Yvelines, 9^e) (RPR) questeur (p. 8789) et, le 15-6, M. Gaillard (Meurthe-et-Moselle, 3^e) (UDF) vice-président (p. 9246).

La composition du bureau, ainsi que celle de ses délégations ont été publiées (p. 9246 et 9445).

– *Composition*. A la suite de la démission de leur suppléant, le 19-5 (p. 8413), MM. Méhaignerie (Ille-et-Vilaine, 5^e) (UDF), Clément (Loire, 6^e) (UDF) et Perben (Saône-et-Loire, 6^e) (RPR), anciens ministres, ont été élus au premier tour, le 18-6 (p. 9343). Dans les mêmes conditions, M. Jean-Pierre Dupont (Corrèze, 3^e) (RPR) a été proclamé député (p. 9343) en remplacement de M. Jacques Chirac qui, conformément à la tradition républicaine, avait démissionné de son mandat, le 15-5 (p. 8249).

166

A l'issue du scrutin de ballottage, le 25-6 (p. 9678), MM. Giraud (Val-de-Marne, 6^e) (RPR) et Bur (Bas-Rhin, 4^e) (UDF) sont entrés à l'Assemblée à la suite de la démission respective du suppléant et de la destitution du titulaire du siège (cette *Chronique*, n° 74, p. 196). Cinq députés, anciens suppléants, ont démissionné. MM. Gaymard (Savoie, 2^e) (RPR), le 6-6 (p. 8894) ; Jean-Marie Bertrand (Var, 5^e) (UDF), le 20-6 (p. 9410) ; Schléret (Meurthe-et-Moselle, 1^{re}) (UDF), le 27-6 (p. 9678) ; Marcangeli (Corse-du-Sud, 1^{re}) (UDF), le 28-6 (p. 9738) et Goujon (Paris, 12^e) (RPR), le 30-6 (p. 9912).

– *Parlement des enfants*. Pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 71, p. 188), la réunion s'est tenue le 13-5. Elle a donné lieu à un compte rendu intégral au JO (Débats parlementaires).

V. *Commission. Parlement. Résolution. Session extraordinaire*.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. J.-Cl. Bonichot, L. Cohen-Tanugi, G. Geouffre de la Pradelle, M. Troper, H. Calvet, B. Kriegel,

D. Soulez Larivière et J. Veil, « Pour en finir avec les dérèglements de la justice », *Le Figaro*, 26-5 ; « La Cour de cassation et la Constitution de la République », actes du colloque 1994, *Presses universitaires d'Aix-Marseille*, 1995.

– « *Le ministre ne peut pas empêcher* ». M. Toubon a estimé, le 25-5 à Metz, que « le garde des Sceaux ne dispose pas du pouvoir de donner des instructions de non-poursuite. Le ministre ne peut pas empêcher l'ouverture d'une information judiciaire, ni ordonner un classement sans suite [...]. Mais le gouvernement doit continuer d'assumer sa responsabilité républicaine qui est de définir la politique judiciaire globale » (*Le Monde*, 27-5).

V. *Libertés publiques*.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. G. Timsit, *Gouverner ou Juger*, PUF, 1995 ; E. Spitz, « L'acte de juger », *RDJ*, 1995, p. 289.

CODE ÉLECTORAL

– *Contestation des inscriptions sur les listes électorales*. Le décret 95-719 du 9-5 (p. 7994) modifie l'article R.14 en ce qui concerne la procédure d'examen par le tribunal d'instance.

V. *Élections*.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Code des communes*. Le décret 95-790 du 16-6 (p. 9266) modifie le régime des

sections de communes (art. R.151-1 et suivants).

– *Conseils économiques et sociaux régionaux*. Le décret 95-747 du 29-5 (p. 8676) proroge le mandat de leurs membres, autres que ceux des régions d'outre-mer, pour une durée de trois mois.

– *Contrôle de l'État*. Faute d'avoir pu être voté en temps utile, il a appartenu au représentant de l'État d'arrêter, pour la première fois, un budget de région, celui de Haute-Normandie, le 29-5, après avoir recueilli les recommandations de la chambre régionale des comptes (*Le Monde*, 31-5 et 24-6). Ce pouvoir de substitution est justifié, selon le CC (19-1-1988, Statut de la Nouvelle-Calédonie, *RJC*, p. 330), lorsque les intérêts généraux d'une collectivité sont compromis par suite de la défaillance de ses organes.

– *Droit local alsacien et mosellan*. Si aucun texte ne prévoit la publicité des décisions prises par les établissements publics culturels, observe le ministre de l'Intérieur, en revanche leurs délibérations sont de plein droit communicables, en application de la loi du 17-7-1978 (AN, Q, p. 2542).

COMMISSIONS

– *Commissions permanentes*. A la suite de la nomination au gouvernement de MM. Barrot et Arthuis, la commission des finances de l'AN a élu à sa présidence M. Pierre Méhaignerie (UDF-CDS), le 21-6, et celle du Sénat M. Alain Lambert (UC) rapporteur général, le 31. M. Bruno Bourg-Broc (RPR) a remplacé, le 31-5, M. Michel Péricard, élu président du

groupe RPR à la tête de la commission des affaires culturelles de l'AN.

– *Commission spéciale*. Sur la proposition du président de la commission des finances de l'AN, la constitution d'une commission spéciale a été décidée le 30-6 (p. 791), pour l'examen de la proposition de loi de MM. Laurent Dominati (UDF) et Jean-Michel Fourgous (RPR) tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (v. *ci-dessous*).

– *Mission d'information*. La conférence des présidents avait décidé le 10 mai 1994 de constituer une mission d'information commune aux commissions des affaires culturelles, des finances et de la production, sur les moyens d'information des Parlements étrangers en matière économique et sociale. Présenté par son président, M. Laurent Dominati, le rapport a été publié sous le titre *De l'information du Parlement au contrôle du gouvernement* (n° 2065).

167

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Assemblée nationale*. Une commission d'enquête sur les sectes, proposée par M. Jacques Guyard (PS), a été constituée le 29-6 (p. 778).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. P. Avril et J. Gicquel, *Le CC*, Montchrestien, coll. « Clefs », 3^e éd., 1995 ; B. Faure, « Les objectifs de valeur constitutionnelle : une nouvelle catégorie juridique ? », *RFDC*, 1995, p. 47.

– *Chr. PA*, 7-6 ; *RFDC*, 1995, p. 155.

– *Notes*. Y. Broussolle sous 94-348 DC, *JCP*, 1995-II, 22404 ; N. Van Tuong, 94-351 DC, *ibid.*, 22400.

– *Rec.* 1994.

– *Compétence*. Dans le respect du particularisme procédural, à l'imitation de l'irrecevabilité de l'article 41 C (26-4-1979, *CCF*, p. 224), le CC a jugé, le 8-6 (95-117 L), pour la première fois, qu'en matière de déclassement ou de délégalisation (art. 37, al. 2 C), il lui « appartient seulement d'apprécier si les dispositions qui lui sont soumises relèvent du domaine législatif ou du domaine réglementaire », sans se soucier de leur constitutionnalité.

– *Composition*. M. François Mitterrand est devenu, le 17-5, membre de droit et à vie (art. 56, al. 2 C). C'est le 5^e ancien président appelé à exercer cette fonction. Il a été régulièrement convié à participer aux délibérations, depuis le 8-6, sans y donner suite à ce jour.

– *Décisions* : V. tableau ci-dessous.

– *Procédure*. Un changement de président rejaillit en bonne logique sur l'insitution en favorisant sa juridictionnali-

sation (cette *Chronique*, n° 39, p. 164). Ainsi la transparence de la procédure a été accentuée avec la mention des membres ayant siégé (95-117 L) qui était limitée, à ce jour, au contentieux électoral et référendaire. Il y a fort à parier que cette démarche, qui préfigure l'indication du nom du rapporteur, sera étendue, le moment venu, au contrôle de constitutionnalité de la loi et à celui de contrariété du traité. Dans le même mouvement s'inscrit un progrès substantiel du principe de la contradiction, en matière de contentieux des élections parlementaires (art. 59 C). Par une décision du 28-6, le Conseil a modifié l'article 17 de son règlement de procédure (v. *Code constitutionnel*, 1995, p. 1045). Par dérogation au caractère écrit de ce dernier, l'oralité est désormais admise pour le requérant et la personne qui le représente ou l'assiste, à leur demande. Dans l'attente prochaine de son extension au contentieux objectif (cette *Chronique*, n° 73, p. 200), la démarche témoigne de l'attention portée par le Conseil à son environnement juridictionnel, notamment européen (*ibid.*, n° 70, p. 192). S'il faut saluer cette nouvelle avancée (*ibid.*, n° 73, p. 201), force est de relever cependant que l'oralité ne peut être assimilée à la publicité de l'instance.

V. Loi. Pouvoir réglementaire.

95-117 L, 8-6 (p. 9008)

8-6 (p. 9008)

28-6

Délégalisation. V. *Conseil des ministres. Pouvoir réglementaire et ci-dessus.*

Louis Bayeurte. V. *ci-après.*

Modification du règlement applicable à la procédure suivie pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs. V. *ci-dessus.*

CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition*. Le décret du 18-5 (p. 8405) portant nomination des membres du gouvernement Alain Juppé s’inscrit dans la continuité, tout en innovant. Il est fait mention dans les visas des articles 8 et 9 (cette *Chronique*, n° 26, p. 171), mais aucune conséquence, en revanche, n’en résulte s’agissant des secrétaires d’État. En effet, ceux-ci ont été appelés à siéger normalement dès le premier Conseil réuni le 20-5 (*Le Monde*, 22-5).

V. *Gouvernement. Pouvoir réglementaire*.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

– *Innovation*. M. Romani, ministre des relations avec le Parlement a lu, le 30-5 au Palais d’Iéna, la déclaration de politique générale du Premier ministre (*Le Monde*, 30-5).

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

– *Secrétaire administratif*. M^{me} Frédérique Bozzi-Bougon a été désignée à cette fonction par un décret du 22-6 (p. 9486) ; son prédécesseur ayant été nommé procureur de la République adjoint en janvier (BQ, 13-1-1995) (cette *Chronique*, n° 70, p. 193).

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. F. Luchaire, « La Constitution et son interprétation », *RFDC*, 1995, p. 3 ; Y. Aguila, p. 9 ; W. Zimmer,

« La loi du 3 juin 1958 : contribution à l’étude des actes pré-constituants », *RDP*, 1995, p. 383.

V. *Révision de la Constitution*.

COUR DE JUSTICE
DE LA RÉPUBLIQUE

– *Compétence*. La chambre criminelle de la Cour de cassation s’est prononcée pour la première fois. Elle a confirmé, le 27-6, l’arrêt de la chambre d’accusation de Lyon renvoyant M. Carignon devant un tribunal correctionnel (cette *Chronique*, n° 74, p. 205), en raison de « l’absence de tout lien entre les faits poursuivis et la fonction ministérielle... Les actes commis par un ministre dans l’exercice de ses fonctions sont ceux qui ont un rapport direct avec la conduite des affaires de l’État... à l’exclusion des comportements concernant la vie privée ou les mandats électifs locaux » (*Le Monde*, 28-6).

V. *Gouvernement. Ministre. Premier ministre*.

COUR DES COMPTES

– *Collaboration avec le Parlement*. Au cours de son audition devant la commission des finances de l’AN, le 27-6, M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes, a rappelé que le rapport public serait désormais présenté en septembre, à la veille de l’examen de la loi de finances. Il a confirmé, comme il l’avait déclaré devant la mission d’information sur les moyens d’information des parlements étrangers (V. *Commissions*) que le projet de loi de finances pourrait être soumis à la Cour, comme

les projets de lois le sont au Conseil d'État, mais que cela exigerait une révision constitutionnelle. Il a également remis au président et au rapporteur général de la commission un référé relatif à la régulation budgétaire, première application de la faculté de transmission offerte par la loi (*BAN*, n° 58, p. 36).

DROIT COMMUNAUTAIRE

– *Bibliographie*. Y. Doutriaux et Chr. Lequesne, *Les Institutions de l'Union européenne*, La Documentation française, coll. « Réflexe Europe », 1995 ; J.-L. Sauron, *L'Application du droit de l'Union européenne en France (idem)* ; J. Rideau, *Le Droit des Communautés européennes*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2067, 1995 ; J.-Cl. Casanova, « Pour une Constitution de l'Europe », *Commentaire*, n° 70, 1995, p. 221 ; J. Genton, Cl. Estier et Y. Guéna, « La XII^e conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires » (COSAC), Paris, février 1993, S, *Rapport*, n° 241, 1995.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. C. Clessis, J. Robert, D. Rousseau et P. Wajzman, *Droit constitutionnel. Exercices pratiques*, Monchrestien, 1995 ; P. Avril, « Le contrat dans la vie constitutionnelle », *Revue des sciences morales et politiques*, 1995, p. 93.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. *L'Élection présidentielle. 23 avril-7 mai 1995*, Dossiers et

documents du *Monde*, H. Roussillon (sous la dir.), *Études sur les élections présidentielles - 1995*, *Revue des sciences politiques*, Toulouse, 2^e semestre 1995 ; P. Colas, « Les européennes de 1994 en France : des électeurs impatients d'un renouvellement de l'offre politique », *RDP*, 1995, p. 495 ; B. Maligner, « Le contrôle du financement des campagnes électorales », *RFDC*, 1995, p. 243 ; F. Miatti, « L'autorité de la chose jugée en matière électorale : absolue ou relative ? », *RFDA*, 1995, p. 522 ; S. Daël, « Le contrôle des comptes de campagne : articulation des griefs et pouvoirs d'appréciation du juge (concl. sous CE, sect. 7 janvier 1994, *Hoarau*) », *ibid.*, p. 532 ; M. Sanson, « La contestation des décisions de la Commission nationale des comptes de campagne (concl. sous CE, sect. 7 janvier 1994, *Roth*) », *ibid.*, p. 544 ; P. Frydman, « L'attribution des durées d'émission en période électorale (concl. sous CE, Ass. 2 juin 1994, Pierre Alleaume *et al.*) », *ibid.*, p. 555.

– *Contentieux*. L'évolution de la jurisprudence administrative sur les opérations préliminaires et les actes détachables (cette *Chronique*, n° 66, p. 187) n'a pas remis en cause celle du CC, dont la décision *Bayeurte* du 8-6 (p. 9008) reprend les termes de la décision *Bertrand* des 16 et 21-4 1982 (cette *Chronique*, n° 22, p. 182) : la requête tendant à l'annulation du décret du 16-5 convoquant les électeurs pour une élection législative partielle a été rejetée, au motif que le CC ne statue qu'exceptionnellement sur une requête mettant en cause la régularité d'élections à venir, sinon dans la mesure où le déroulement général des opérations électorales risquerait d'être « vicié » (hypothèse de la décision *Delmas*, 11-6-1981).

– *Élections législatives partielles.* Six élections partielles ont eu lieu le 18-6. Ont été élus au 1^{er} tour M. Jean-Pierre Dupont (RPR) en remplacement de Jacques Chirac, démissionnaire (Corrèze, 3^e), et trois anciens ministres après la démission de leur suppléant, MM. Pierre Méhaignerie (UDF-CDS) (Ille-et-Vilaine, 5^e), Pascal Clément (UDF-PR) (Loire, 6^e), et Dominique Perben (RPR) (Saône-et-Loire, 5^e). Un second tour a été nécessaire pour l'élection, le 25-6, de MM. Yves Bur, en remplacement d'André Durr (RPR) déchu de son mandat (cette *Chronique*, n° 74, p. 222) (Bas-Rhin, 4^e), et de Michel Giraud (ancien ministre, RPR), en remplacement de Robert-André Vivien (RPR) décédé (Val-de-Marne, 6^e).

ÉLECTIONS MUNICIPALES

– *Bibliographie.* L. Beurdeley, « L'utilisation des moyens municipaux par les élus sortants et le principe d'égalité entre les candidats lors des élections municipales », *RFDA*, 1995, p. 505.

– *Éligibilité.* Un cas particulier doit être mentionné. Conformément à l'article L.229 du Code électoral, un parlementaire est éligible dans toutes les communes du département où il a été candidat. M. Gravier (UDF) (Allier, 2^e) a conduit deux listes, le 12-6, l'une à Villebet dont il est le maire sortant et l'autre à Montluçon, où il devait échouer (*Le Monde*, 28/29-5 et 14-6).

– *Résultats.* Le scrutin des 11 et 18 juin a été marqué par le plus fort taux d'absentéisme enregistré aux élections municipales depuis la Libération : 30,6 % au premier tour ; mais la participation a fortement varié d'un tour à l'autre en fonction de la mobilisation suscitée par les enjeux de la compétition. La proximité de l'élection présidentielle ne semble pas avoir eu l'effet d'entraînement dénoncé par l'opposition lors de la fixation de la date de ce scrutin : si elle perd Marseille, Le Havre et Arras, la gauche maintient en effet ses positions et le PS conquiert Rouen, Tours et Grenoble, ainsi que six arrondissements

171

Bilan des 338 villes de plus de 20 000 habitants

	avant	conservées	gains	pertes	bilan	détenues après
PC	61	49	6	12	- 6	55
PS	119	94	25	25	0	119
Divers gauche	23	17	3	6	- 3	20
Divers droite	30	15	12	15	- 3	27
UDF	79	56	21	23	- 2	77
RPR	76	54	33	22	+ 11	87
FN	-	-	3	-	+ 3	3

(Source : *Le Monde*)

à Paris, où M. Tibéri conserve la mairie. Mais on retiendra surtout la poursuite de l'enracinement du Front national qui gagne Toulon, Orange et Marignane et qui, en dépassant la barre des 10 %, a pu se maintenir dans 116 communes de plus de 30 000 habitants : il était présent au second tour dans 18 des 27 villes de plus de 100 000 habitants (sur 35) en ballottage, où l'on comptait seulement 7 duels droite/gauche pour 17 triangulaires et 3 quadrangulaires. Ces résultats confirment l'éclatement de la structure électorale perceptible en 1993, que recouvre l'apparente stabilité des positions des grands partis.

172

Sur les 43 membres du gouvernement, 35 étaient candidats et 27 têtes de listes. Parmi ces derniers, les 12 sortants ont été réélus (H. de Charette à Saint-Florent-le-Vieil, Ch. Millon à Belley, J. Barrot à Yssingaux, Ph. Douste-Blazy à Lourdes, J. Arthuis à Château-Gontier, J. Puech à Rignac, F. Fillon à Sablé-sur-Sarthe, J.-J. de Peretti à Sarlat, G. Drut à Coulommiers, P. Pasquini à l'Île-Rousse au 1^{er} tour, J. Toubon à Paris 13^e et J. de Boishue à Brétigny-sur-Orge). Sur les 15 qui tentaient de conquérir une mairie, 8 ont réussi au 1^{er} tour (A. Juppé à Bordeaux, A. Madelin à Redon, B. Pons à Paris 17^e, Ph. Vasseur à Saint-Pol-sur-Ternoise, P.-A. Périssol à Moulins, J. Godfrain à Millau, F. d'Aubert à Laval, et R.-M. Aubert à Tulle) et 2 au second (F. Baroin à Troyes, E. Raoult au Raincy), tandis que les 5 autres ont été battus (M^{mes} F. Hostalier et E. Hubert au 1^{er} tour, M^{me} C. Codaccioni à Fasches-Thumesnil, N. Améline à Honfleur et J.-L. Debré à Paris 18^e). Contrairement à la tradition, ceux-ci n'ont pas présenté leur démission au chef de l'État.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. O. Biffaud et Th. Brehier, « Le gouvernement de M. Juppé porte la marque de M. Chirac », *Le Monde*, 20-5 ; J. Foyer, « Le devoir d'ingratitude », *Le Figaro*, 17-5.

– *Nomination du gouvernement Alain Juppé*. Le 25^e gouvernement de la V^e République (cette *Chronique*, n^o 66, p. 195) a été nommé par décret du 18-5 (p. 8405), modifié par celui du 20-5 (p. 8485), à la suite de l'omission de la Pêche dans les départements ministériels. A prendre la mesure des choses, il se caractérise par les traits suivants : il est composé de 42 membres, en plus du Premier ministre, répartis entre 26 ministres (en l'absence de ministres d'État), 2 ministres délégués (Coopération et Affaires européennes) et 14 secrétaires d'État qui réapparaissent après l'éclipse du précédent gouvernement (cette *Chronique*, n^o 66, p. 196). On relève par ailleurs l'entrée en force de 12 femmes, chiffre sans précédent sous la République, soit 28,6 % des effectifs : 4 ministres, mais la première d'entre elles, M^{me} Élisabeth Hubert (Santé), n'apparaît qu'au 14^e rang, et 8 secrétaires d'État ; enfin 29 membres sont nommés pour la première fois au gouvernement (v. *tableau ci-après*).

Des structures ministérielles ont été modifiées. Outre la suppression du ministère de la Communication, ceux des Affaires sociales et de l'Intérieur sont démembrés, tandis que ceux de l'Économie et des Finances, d'une part, et de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, d'autre part, sont remembrés. De nouvelles structures apparaissent : Développement économique et plan ; Intégration et lutte

Premier ministre : **Alain Juppé** (RPR)**

MINISTRES

Garde des Sceaux, ministre de la justice : **Jacques Toubon** (RPR)**

Économie et finances : **Alain Madelin**, UDF-PR **

Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle :

François Bayrou (UDF-CDS)**

Aménagement du territoire, équipement et transports : **Bernard Pons** (RPR)

Affaires étrangères : **Hervé de Charette** (UDF-Perspectives et réalités)

Défense : **Charles Millon** (UDF-PR)*

Intérieur : **Jean-Louis Debré** (RPR)*

Relations avec le Parlement : **Roger Romani** (RPR)**

Travail, dialogue social et participation : **Jacques Barrot** (UDF-CDS)

Culture : **Philippe Douste-Blazy** (UDF-CDS)**

Développement économique et plan : **Jean Arthuis** (UDF-CDS)

Réforme de l'État, décentralisation et de la citoyenneté : **Claude Goasguen** (UDF-CDS)*

Fonction publique : **Jean Puech** (UDF-PR)**

Santé publique et assurance-maladie : **Élisabeth Hubert** (RPR)*

Intégration et lutte contre l'exclusion : **Éric Raoult** (RPR)*

Solidarité entre les générations : **Colette Codaccioni** (RPR)*

Agriculture, pêche et alimentation : **Philippe Vasseur** (UDF-PR)*

Industrie : **Yves Galland** (UDF-rad.)*

Logement : **Pierre-André Périssol** (RPR)*

Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat : **Jean-Pierre Raffarin** (UDF-PR)*

Technologies de l'information et poste : **François Fillon** (RPR)**

Outre-mer : **Jean-Jacques de Peretti** (RPR)*

Environnement : **Corinne Lepage** (ex-GE)*

Jeunesse et sports : **Guy Drut** (RPR)*

Tourisme : **Françoise de Panafieu** (RPR)*

Anciens combattants et victimes de guerre : **Pierre Pasquini** (RPR)*

MINISTRES DÉLÉGUÉS

Auprès du ministre des affaires étrangères :

Coopération : **Jacques Godfrain** (RPR)*

Affaires européennes : **Michel Barnier** (RPR)**

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Auprès du Premier ministre :

Action humanitaire d'urgence : **Xavier Emmanuelli***

Emploi : **Anne-Marie Coudert** (RPR)*

Porte-parole du gouvernement : **François Baroin** (RPR)*

Auprès du ministre de l'économie et des finances :

Budget : **François d'Aubert** (UDF-PR)*

Finances : **Hervé Gaymard** (RPR)*

Auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle :

Enseignement supérieur : **Jean de Boishue** (RPR)*

Recherche : **Élisabeth Dufourcq***

Enseignement scolaire : **Françoise Hostalier** (UDF-Perspectives et réalités)*

Auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports

Transports : **Anne-Marie Idrac** (UDF-CDS)*

Développement rural : **Raymond-Max Aubert** (RPR)*

Auprès du ministre des affaires étrangères :

Francophonie : **Margie Sudre** (div. dr.)*

Auprès du ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la citoyenneté

Décentralisation : **Nicole Ameline** (UDF-PR)*

Auprès du ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion :

Quartiers en difficulté : **Françoise de Veyrinas** (UDF-CDS)*

Auprès du ministre de l'industrie :

Commerce extérieur : **Christine Chauvet** (UDF-PR)*

* Ministre n'ayant jamais été membre d'un gouvernement.

** Ministre du gouvernement sortant ayant changé d'attribution.

*** Ministre du gouvernement sortant ayant conservé son attribution.

Source : *Le Monde*, 20-5.

contre l'exclusion ; Solidarité entre les générations ; Quartiers en difficulté. Il s'ensuit que de nombreuses directions administratives relèvent, dorénavant, de l'autorité conjointe de plusieurs ministres. Reste que les DOM-TOM s'effacent au profit de l'Outre-mer.

On observera, par ailleurs, la présence de deux dirigeants de partis, contrairement à la pratique du non-cumul, en dehors de la cohabitation : MM. Juppé, président par intérim du RPR, et Bayrou, président du CDS ; de 3 présidents de conseil régional (MM. Millon, Raffarin et M^{me} Sudre) et de 6 présidents de conseil général (MM. Arthuis, Bayrou, Barrot, Puech, Fillon et Barnier), indépendamment des responsabilités municipales (*supra*).

24 députés entrent au gouvernement, dont 2 suppléants (MM. Gaymard et

Goasguen), un sénateur (M. Arthuis) et 2 députés européens (MM. Galland et Raffarin). Au surplus, 5 membres ne détiennent pas, à leur nomination, de mandat électif : M^{mes} Lepage, Dufourcq, Idrac, Chauvet et M. Xavier Emmanuelli.

Une dernière considération : au-delà de l'équilibre politique réalisé entre le RPR et l'UDF, l'équilibre géographique subit une fois encore le tropisme parisien (6 ministres et un secrétaire d'État) (cette *Chronique*, n° 66, p. 196). A l'opposé de la région des Pays de la Loire (4 ministres et un secrétaire d'État, dont 2 pour la Mayenne), d'autres sont ignorés : Alsace, Lorraine, Centre, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment.

– *Secrétariat général du gouvernement.*

M. Jean-Marc Sauvé, conseiller d'État, a été nommé secrétaire général par décret du 24-5 (p. 8584), en remplacement de M. Renaud Denoix de Saint-Marc (cette *Chronique*, n° 74, p. 213). Il s'agit du 7^e titulaire depuis la création du SGG et le 6^e sous la V^e République. La tradition réservant ce poste à un membre de la Haute Juridiction a été respectée.

– *Solidarité*. Une différence d'appréciation a séparé respectivement M^{me} Françoise Hostalier, secrétaire d'État à l'enseignement scolaire et M. Juppé à propos du référendum sur l'école, les 25 et 28-5 (*Le Monde*, 27 et 30-5), et MM. Toubon et Debré sur la justice des mineurs (*ibid.*, 9-6).

V. *Autorité judiciaire. Élections municipales. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

GROUPES

– *Assemblée nationale*. M. Michel Péricard a remplacé M. Bernard Pons, nommé ministre, à la présidence du groupe RPR, le 24-5, et M. Gilles de Robien a remplacé pour la même raison M. Charles Millon à la présidence du groupe UDF, le 30-5 (*Le Monde* des 26-5 et 1^{er}-6).

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. M. Bernard Tapie, député (Bouches-du-Rhône, 10^e) (RL), a été condamné, une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 74, p. 214), à deux ans de prison, dont un ferme, pour corruption et subornation de témoin dans l'affaire

du match Valenciennes-OM, le 15-5, par le tribunal correctionnel de Valenciennes. Ayant fait appel, il n'a pas été incarcéré (*Le Monde*, 17/18-5). Ultérieurement, il devait être condamné, le 14-6 (*ibid.*, 16-6), par le tribunal correctionnel de Paris, à des amendes pour outrages à agents lors de son interpellation à son domicile l'année écoulée (cette *Chronique*, n° 71, p. 195). Quant au sénateur Claude Pradille (Gard) (S) (*ibid.*, n° 73, p. 207), le tribunal correctionnel de Nîmes a ordonné, le 24-5, son arrestation à l'audience après le prononcé d'une condamnation à 5 ans de prison ferme et 5 ans d'inéligibilité (*Le Monde*, 26-5). Le tribunal d'Évry a ordonné le 23-5 à M. Georges Tron, député (Essonne, 9^e) (RPR), de procéder au retrait d'affichage sauvage sous peine d'astreinte (*Libération*, 24-5).

V. *Partis politiques.*

– *Inviolabilité (suite)*. L'Assemblée nationale a repoussé le 21-6 (p. 604) la demande de levée d'immunité de M. de Canson (Var, 3^e) (RPR) après que la commission des immunités eut entendu celui-ci et le juge d'instruction, à propos d'une affaire d'abus de biens sociaux. Le doute a bénéficié au parlementaire.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. G. Koubi, *De la citoyenneté*, Litec, 1995 ; J. Roche et A. Pouille, *Libertés publiques*, 11^e éd., Dalloz, 1995 ; J.-J. Dupeyroux, « Les autres dépôts », *Le Monde*, 31-5 ; J. Karila de Van, « Le corps et la morale », *PA*, 16-6 ; V. Tchen, « Recherches sur les droits fondamentaux de l'étranger », *ibid.*, 22-5 ; « L'affaire des ressortissants algériens

retenus à Folembay », *RFDA*, 1995, p. 371.

– *Concl.* Y. Aguila sous CE, 14-4-1995, « Consistoire central des israélites de France (le temps de l'école et le temps de Dieu) », *RFDA*, 1995, p. 585.

– *Notes.* N. Guimezanes sous TA Lyon, 6-4, *JCP*, 1995-II, n° 22450 (annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière sur *SIS*) (Schengen).

– *Dignité de la personne.* Le CSA a rappelé les chaînes de télévision, le 29-5, au respect de ce principe (art. 1^{er} de la loi du 30-9-1986) après la diffusion, la veille, d'images humiliantes de casques bleus français retenus en otage en Bosnie-Herzégovine : « Les chaînes ne doivent pas servir de relais d'images... ». La diffusion ne peut intervenir qu'« avec des précautions extrêmes et en prenant soigneusement garde à ce que les personnes prisonnières ne puissent en aucun cas être identifiées » (*La Lettre du CSA*, juin, n° 69, p. 22).

– *Droits de la défense.* L'assemblée plénière de la Cour de cassation a refusé, le 30-6, d'autoriser une personne mise en examen à disposer directement ou personnellement des pièces de son dossier. La protection due aux témoins est, sans doute, à ce prix, dans l'attente du recours intenté devant la Cour européenne des droits de l'homme (*Le Monde*, 2/3-7).

– *Liberté d'aller et venir.* La France a demandé le 29-6 (*Le Monde*, 30-6 et 1^{er}-7) à ses partenaires signataires des accords de Schengen (cette *Chronique*, n° 74, p. 217) un report de six mois de la suppression de tous les contrôles aux frontières intérieures. Une circulaire du

23-6 (p. 9849) en commente certaines dispositions et notamment l'article 41 relatif au droit de poursuite sur le territoire national (p. 9851). Par ailleurs, la Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence, le 28-6, fondé sur l'article 66 C, en estimant qu'il appartient au juge judiciaire de se prononcer sur l'irrégularité invoquée par l'étranger de l'interpellation consécutive à un contrôle d'identité (*Le Monde*, 30-6).

– *Liberté de la presse.* Le ministre de l'Intérieur indique l'état de la jurisprudence relative à l'interdiction de la circulation ou de la mise en vente, en France, de journaux ou écrits périodiques ou non rédigés en langue étrangère. En l'occurrence, l'interdiction est motivée, tantôt par une menace pour l'ordre public ou la conduite des relations internationales de la France (CE, 4-6-1954, Joudoux, *AJDA*, 1954-II, p. 360), tantôt en raison d'un contenu manifestement raciste ou antisémite (AN, Q, p. 2817), indépendamment des dispositions de l'art. 14 de la loi sur la presse (CE, 17-12-1958, Girodias, *Rec.*, p. 968).

– *Propriété littéraire.* M. François Mitterrand, redevenu une personne privée, a obtenu, le 23-5, du TGI de Bobigny, la saisie pour contrefaçon d'un ouvrage reproduisant certains de ses discours, tels jadis, en 1972, les héritiers du général de Gaulle, à l'encontre d'André Passeron (*Le Monde*, 25/26-5).

LOI

– *Bibliographie.* A. Delcamp, J.-L. Bergel et A. Dupas (sous la direction), *Contrôle parlementaire et Évaluation*

des lois, La Documentation française, 1995 ; E. Maulin, « Le principe du contrôle de la constitutionnalité des lois dans la pensée de R. Carré de Malberg », *RFDC*, 1995, p. 79.

– *Invitation présidentielle*. Dans son message du 19-5 au Parlement, le président de la République a déploré l'inflation normative (« trop de lois tuent la loi ») et a souhaité « une remise en ordre » par « un exercice général de codification et de simplification des textes ». Dès le lendemain, le président Séguin a écrit au président de la commission des lois en demandant à M. Pierre Mazeaud de « piloter les travaux préparatoires » dans cette perspective (*Le Monde*, 23-5).

V. *Conseil constitutionnel. Pouvoir réglementaire*.

MINISTRE

– *Bibliographie*. R. Rivais, « Les cabinets ministériels souffrent de la réduction de leurs effectifs », *Le Monde*, 1^{er}-7.

– *Condition*. A l'occasion du premier Conseil des ministres du gouvernement Juppé, le 20-5, le chef de l'État a indiqué, que, dans « un esprit de rigueur et d'exemplarité », « tout membre du gouvernement mis en examen devra démissionner immédiatement » (*Le Figaro*, 22-5).

Une information judiciaire a été ouverte, le 27-6, à l'encontre de MM. Madelin et Longuet sur la base des investigations du conseiller Van Ruymbeke (*Le Monde*, 30-6).

V. *Cour de justice de la République*.

Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.

OPPOSITION

– « *Dialogue républicain* ». Le président de la République a reçu à l'Élysée, le 30-6, M. Henri Emmanuelli, premier secrétaire du PS, puis M. Robert Hue, secrétaire national du PCF (*Le Monde*, 2/3-7).

PARLEMENT

177

– *Vocation*. « Le Parlement doit redevenir le lieu privilégié et naturel du débat politique », a affirmé M. Jacques Chirac dans son message du 19-5 (*Le Monde*, 21/22-5).

V. *Loi. Président de la République*.

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie*. Commission nationale des comptes de campagne, Rapport d'activité 1994-1995, *JO*, brochure n° 4272.

– *Adhésion*. Le ministre de l'Intérieur estime qu'« aucune disposition n'interdit à une personne morale d'adhérer à une association ou à un parti ou groupement politique, sous la réserve que cette adhésion soit conforme à son objet social » (AN, Q, p. 2410), à l'exemple de l'UDF formée de personnes physiques et de plusieurs personnes morales.

– *Comité de soutien*. Le ministre estime, par ailleurs, qu'en application de l'art. 4 C, « rien n'interdit à un éventuel

comité de soutien à un candidat de revendiquer la qualité de parti politique ». Au demeurant, l'art. L.52-15 du Code électoral (rédaction de la loi 95-65 du 19-1-1995) le consacre *expressis verbis* (AN, Q, p. 2410).

– *Financement*. Le tribunal de Saint-Brieuc a condamné, le 15-5, M. Henri Emmanuelli, premier secrétaire du PS, en tant qu'ancien trésorier de ce parti, à un an de prison avec sursis pour recel de trafic d'influence, dans le cadre de l'affaire Urba (*Le Monde*, 17-5). Par ailleurs, F. Froment-Meurice, ancien secrétaire général adjoint du CDS, a été placé en garde à vue le 22-6 dans le cadre de l'enquête sur le financement occulte de cette formation (*ibid.*, 24-6).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation*. Conformément à la volonté exprimée par le chef de l'État de réduire le nombre d'emplois pourvus en Conseil des ministres, le CC a jugé, le 8-6 (95-177 L), qu'il revient au pouvoir réglementaire de dresser la liste des emplois de direction des établissements publics, des entreprises publiques et des sociétés nationales dont « l'importance » justifie qu'ils y soient procédé. Le domaine de la loi ou du règlement est apprécié en tant que tel, sans référence à la constitutionnalité de la disposition visée.

V. Conseil constitutionnel. Loi.

POUVOIRS PUBLICS

– *Cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*. Confor-

mément à la déclaration du président Chirac au Conseil des ministres réuni le 20-5, le protocole officiel a été révisé « dans le sens d'une plus grande simplicité » (*Le Monde*, 21/22-5). Le décret 95-811 du 22-6 (p. 9471) modifie celui du 13-9-1989 (cette *Chronique*, n° 52, p. 191), en ce sens : désormais, le président de la République et les membres du gouvernement sont reçus au lieu de leur arrivée dans les communes où ils s'arrêtent ou séjournent par le préfet (et non plus à la limite du département), le sous-préfet (et non plus à la limite de l'arrondissement), le maire et ses adjoints (et non plus le conseil municipal) (nouvelle rédaction de l'art. 21). Le cérémonial du départ est identique (art. 23). Les prérogatives d'escorte (titre V) sont supprimées au même titre que le GLAM... remplacé par le GT (groupe de transport), 1-60 (v. *Le Monde*, 18/19-6).

Avec la disparition de « comportements ostentatoires du pouvoir », (A. Juppé), la « République modeste » peut s'avancer.

V. Gouvernement. Ministre. Président de la République.

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. *L'État en France*, mission sur les responsabilités et l'organisation de l'État présidée par Jean Picq, rapport au Premier ministre, La Documentation française, 1995 ; Th. Portes, « Matignon : "L'empreinte d'Alain Juppé" », *Le Figaro*, 3/4-6 ; A. Fontaine, « Les couples du pouvoir », *Le Monde*, 27-5.

– *Coordination interministérielle*. Ce sera une « exigence permanente » selon

M. Juppé, le 20-5, au Conseil des ministres (*Le Monde*, 22-5). Quand coordination rime avec centralisation...

– « *Le maçon et l'architecte*. » A TF1, le 28-5, M. Juppé a apporté sa contribution à l'anthologie de la V^e République, en se comparant au « maçon » de « l'architecte » présidentiel qui « fixe le cap » à atteindre (*Le Figaro*, 29-5). De manière symbolique, la déclaration de politique générale avait été émaillée, le 23-5 à l'Assemblée, de la formule célèbre de 1981 : « Conformément aux engagements du président de la République » (p. 336 et 338).

A n'en pas douter, le « président-législateur » est de retour : son projet est « mon programme de travail pour les trois années à venir », résumera M. Juppé dans un entretien au *Figaro*, le 26-6. Concernant la méthode de travail mise en œuvre lors de la préparation du collectif budgétaire, il devait préciser : « Jacques Chirac et moi avons travaillé dans la plus parfaite harmonie quotidienne, pour ne pas dire horaire... Les règles du jeu institutionnel sont bien entendu respectées, mais elles peuvent être changées du tout au tout par les relations personnelles. J'ai pour Jacques Chirac, outre de l'admiration, une amitié de caractère filial qui nous met à l'abri, pour longtemps, des incompréhensions et des rivalités » (*idem*).

Quant au partage des rôles, il s'effectue « en marchant, jour après jour... Si je fais mon boulot [ô la sémantique !], peut-être reconnaîtra-t-on, d'ici quelques mois, que le Premier ministre compte » (*idem*).

– *Mission et déontologie gouvernementales*. A l'issue de trois réunions à Matignon (*Le Monde*, 2-6), le Premier

ministre a fait parvenir, le 6-6, les « lettres de mission » aux ministres, ministres délégués et aux deux secrétaires d'État rattachés auprès de lui, pour la période 1995-1998. Outre le combat pour l'emploi, chacun d'entre eux devra faire montre, comme naguère en 1988 (cette *Chronique*, n° 47, p. 198), « d'une disponibilité constante à l'égard du Parlement, un respect sans failles des engagements communautaires de la France, une attitude ouverte au dialogue et à la coopération vis-à-vis des collectivités territoriales et des partenaires sociaux ». En écho au souci manifesté par le nouveau chef de l'État, M. Juppé rappelle que chaque ministre est « responsable d'une administration », qu'il se doit « non seulement de la diriger, mais encore d'en réformer les structures et les procédures » (*Le Monde*, 8-6).

– *Nomination*. M. Alain Juppé a été nommé à Matignon par un décret du 17-5 (p. 8366). C'est le 14^e Premier ministre de la V^e République (cette *Chronique*, n° 66, p. 211) et le premier sous la présidence de M. Chirac. Comme naguère (*ibid.*, n° 62, p. 198), il n'exerçait plus de mandat parlementaire (v. *Le Monde*, 18-5). Le décret 95-749 du 1^{er}-6 (p. 8766) porte transfert d'attributions au Premier ministre.

– *Services*. Le décret 95-764 du 8-6 (p. 8951) crée un comité interministériel pour le développement de l'emploi. Une première réunion s'est tenue le 2-6 sous l'autorité du Premier ministre avec 17 ministres et M^{me} Anne-Marie Couderc, secrétaire d'État chargée de son animation (*Le Monde*, 2/3-6).

V. *Président de la République. Responsabilité gouvernementale*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. G. Moll, *François Mitterrand. Le roman de sa vie*, Sand, 1995 ; Th. Bréhier, « Le style de la maison Chirac », *Le Monde*, 28-6 ; M. Guerrin, « Clichés de présidents », *ibid.*, 10-6 ; G. Courtois, « Le rite républicain du message au Parlement », *ibid.*, 20-5 ; « La garde rapprochée de Jacques Chirac », *Le Figaro*, 7-6 ; « Les grands débats des années Mitterrand », *La Documentation française*, « Regards sur l'actualité », n° 209-210, 1995.

180 – *Chef des armées*. Le président Chirac a mis un terme au moratoire nucléaire décidé par M. Mitterrand (cette *Chronique*, n°s 62 et 71, p. 198 et 192) en annonçant, le 13-6, la reprise des essais sur l'atoll de Mururoa : « Je suis certain que la décision d'autoriser la fin de la campagne d'essais est conforme à l'intérêt de la France, à l'indépendance de la France [...]. J'ai pris cette décision parce que je la considérais nécessaire aux intérêts supérieurs de notre nation. Elle est naturellement irrévocable » (*Le Monde*, 15-6).

Concernant le conflit bosniaque, le chef de l'État a autorisé la participation d'avions français à des frappes contre des positions serbes, les 25 et 26-5 (*ibid.*, 27-5). Il a ordonné la reprise du pont de Vrbanja à Sarajevo, le 28-5 (*ibid.*, 30-5). La prise d'otages, sous la forme de boucliers humains, a couronné cette démarche volontariste. M. Chirac a été à l'origine, le 3-6, de la création d'une force de réaction rapide destinée à protéger les soldats de la paix, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, le 15 suivant (*ibid.*, 17-6).

– *Collaborateurs*. M. Dominique Galouzeau de Villepin a été nommé secrétaire

général de la présidence de la République et le général d'armée Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier, le 18-5 (p. 8407). Un arrêté du lendemain nommait M. Bertrand Landrieu directeur du cabinet, ainsi que 17 autres collaborateurs de la présidence (p. 8447). Parmi les conseillers officieux, on notera que le précédent de Michel Charasse fait école, puisque deux parlementaires, Maurice Ulrich, sénateur, et Alain Devaquet, député, disposent chacun d'un bureau à l'Élysée (*Le Monde*, 28-6). Aucun texte ne s'y oppose, mais le principe de séparation des pouvoirs devrait interdire de telles pratiques.

– *Condition*. Conformément à la tradition républicaine (CCF, 19, p. 389), le président Chirac a démissionné de ses mandats de député à l'Assemblée nationale, le 15-5 (p. 8249) et de maire de Paris, le lendemain, tout en précisant qu'il conservait son mandat de conseiller de Paris, jusqu'au renouvellement du 12-6 (*Le Figaro*, 17-5).

– *Conférence de presse*. M. Jacques Chirac a tenu son premier « point de presse » à l'Élysée le 13-6 (*Le Monde*, 15-6).

– *Conjoint*. Pour la première fois la femme du président de la République détient des mandats électifs, et les conserve : M^{me} Bernadette Chirac est conseiller général de Corrèze depuis 1979 ; conseiller municipal et adjoint au maire de Sarran (Corrèze) depuis 1971. Elle devait être réélue, du reste, à cette dernière fonction, le 12-6. Mais elle entend « observer le plus strict devoir de réserve qui s'impose à l'épouse du chef de l'État » (déclaration à TF1, le 23-5, *Le Figaro*, 24-5).

– *Conseil européen.* M. Chirac a présidé le Conseil réuni à Cannes, les 26 et 27-6 (*Le Monde*, 28/29-6).

– *Conseils restreints.* Le président Chirac a provoqué des conseils consacrés à l'examen de la situation en Bosnie, à trois reprises en mai (les 24, 26 et 31) (v. *Le Monde*, 3-6) et deux fois en juin (les 2 et 28) (*ibid.*, 4 et 30).

– *Engagements.* Après avoir été investi dans ses fonctions par le président du Conseil constitutionnel, le chef de l'État a notamment déclaré le 17-5 : « Je ferai tout pour que notre démocratie soit affermie et mieux équilibrée, par un juste partage des compétences entre l'exécutif et le législatif [...] Le président arbitrera, fixera les grandes orientations, assurera l'unité de la nation, préservera son indépendance. Le gouvernement conduira la politique de la nation. Le Parlement fera la loi et contrôlera l'action gouvernementale » (*Le Monde*, 18-5).

– *Installation.* Le 17-5, M. Chirac est devenu le 22^e président de la République, après que le président du Conseil constitutionnel eut proclamé, à nouveau (cette *Chronique*, n° 74, p. 211), les résultats de l'élection. Tel Georges Pompidou, il est le second Premier ministre à accéder à la magistrature suprême, après avoir été ministre ou le premier d'entre eux, sous chacun de ses prédécesseurs à partir d'avril 1967 jusqu'en mai 1988. La courtoisie autant que la civilité a présidé à cette seconde passation des pouvoirs de la V^e République (*CCF*, 19, p. 388). Au demeurant, M. Mitterrand, après avoir félicité son successeur, dès le 7-5, l'avait convié le lendemain aux cérémonies du 50^e anni-

versaire de la victoire de 1945, afin de symboliser la continuité de la République. Le nouveau président de la République devait ultérieurement, le 24-5, rendre la visite d'usage à la mairie de Paris, après que le Conseil eut élu à sa tête M. Tibéri (*Libération*, 25-5). La date de l'installation est celle à laquelle prend fin l'amnistie.

– *L'adieu à la République.* M. Mitterrand, dont le mandat s'achevait officiellement le 21-5 à 0 heure, a souhaité l'abrèger. La veille de son départ, le 16-5, il devait adresser dans un communiqué ses « vœux de bonheur » aux Français (*Le Monde*, 18/19-5). A l'issue de la cérémonie de passation des pouvoirs, le 17, il devait se rendre au siège du PS, rue de Solferino. Un secrétariat sis avenue Frédéric-Le-Play (7^e) a été mis à sa disposition selon la règle commune.

Préalablement, il avait démissionné du barreau de Paris où il était inscrit depuis 1954. Le conseil de l'ordre lui a accordé, le 30-5, la qualité d'avocat honoraire (*Le Monde*, 11/12-6). V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques.*

– *Message au Parlement.* Le « cérémonial chinois » (Alphonse Thiers) qui entoure la lecture par le président de chaque assemblée du traditionnel message du chef de l'État est apparu d'autant plus incongru que M. Jacques Chirac s'est rendu aussitôt après à l'hôtel de Lassay où une réception était organisée en son honneur par les présidents Séguin et Monory (*Le Figaro*, 20-5). V. *Loi.*

– *Pour une République modeste.* Au premier Conseil des ministres réuni sous sa présidence, le 20-5, M. Chirac a demandé aux membres du gouverne-

ment de se conformer désormais « aux règles de droit commun, y compris en matière de circulation » (v. *Pouvoirs publics*). « Les moyens matériels des ministres, du Premier ministre et du président seront diminués » ; le chef de l'État a insisté sur l'idée que « le politique doit exercer lui-même le pouvoir qu'il tient du suffrage universel et ne pas l'abandonner à l'administration » et a marqué son intention de « limiter les écrans entre les ministres et les administrations ». Ainsi, l'effectif des cabinets ministériels sera ramené « à trois ou à cinq, très exceptionnellement à sept » (*Le Figaro*, 22-5).

Le président de la République devait également rappeler qu'il s'était engagé à « veiller personnellement au respect de l'impartialité de l'État » et à ne plus accepter que « soient nommés à la tête d'entreprises de hauts fonctionnaires issus d'administrations chargées de leur contrôle » (*ibid.*).

– *Pour une « révolution culturelle »*. Le chef de l'État, en visite à Égletons (Corrèze), le 2-6, a déclaré : « C'est seulement si, tous ensemble, nous procédons à une véritable révolution culturelle, que nous parviendrons à relever l'immense défi de l'emploi » (*Le Monde*, 4/5-6).

– *Portrait officiel*. De manière inédite, le portrait de M. Chirac a été réalisé en extérieur, dans le parc du palais de l'Élysée, le 23-5, par M^{me} Bettina Rheims. Il est diffusé par la Documentation française afin d'honorer la tradition républicaine (*Le Monde*, 26-5 et 10-6).

– *Recommandations*. Lors du premier Conseil des ministres, le 20-5, le président de la République a affirmé sa

volonté de voir « l'État afficher une modestie et de réduire son train de vie ». Il a confirmé la règle énoncée par M. Ballardur, selon laquelle tout ministre mis en examen devrait démissionner (*BQ*, 22-5).

V. *Gouvernement. Parlement. Premier ministre.*

QUESTIONS ÉCRITES

– *Imputation d'ordre personnel*. En méconnaissance de l'article 139, al. 2 RAN, le garde des Sceaux a répondu à deux questions relatives à la situation d'un magistrat (AN, Q, p. 2912).

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. R. Rémond, « Les référendums peuvent être l'occasion d'une éducation démocratique », *La Vie judiciaire*, 12-6.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. R. Darnoux, « Les techniques de démocratie semi-directe sous la V^e République », *RDP*, 1995, p. 413.

V. *Assemblée nationale. Président de la République.*

RÉSOLUTIONS

– *Bibliographie*. B. Rullier, « L'application de l'art. 88-4 C au second semestre 1994 », *RFDC*, 1995, p. 187.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49-1 C.* Le Premier ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement sur la déclaration de politique générale présentée le 23-5. Elle a été approuvée par 447 voix (236 RPR, 199 UDF, 10 R&L et 2 NI), contre 85 (les 56 S, les 23 C et 6 R&L) et 6 abstentions (5 R&L et 1 NI) (p. 347).

– *Article 49-4 C.* Le Premier ministre a prononcé une déclaration de politique générale dont il a demandé l'approbation au Sénat le 24-5. Elle l'a été par 232 voix contre 78 et 3 abstentions (*BIRS*, 605, p. 4).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie.* P. Avril et J. Gicquel, « La révision de la Constitution : nécessaire, pas suffisante », *Le Monde*, 1^{er}-7 ; E. Dupin, « Une loi aux effets contradictoires », *Libération*, 29-6 ; L. Favoreu, « Un subtil équilibre », *Le Figaro*, 29-6 ; J.-L. Quermonne, « La révision constitutionnelle annoncée », *Études*, juillet 1995, p. 15.

SÉANCE

– *Condition.* M. Robert Pandraud (RPR) s'étant inquiété de l'installation promise de la climatisation dans l'hémicycle (cette *Chronique*, n° 67, p. 191), le président Séguin lui a répondu, le 20-6, qu'elle devrait normalement fonctionner le 1^{er} juillet (p. 529).

– *Fait personnel.* La conférence des présidents ayant interdit les rappels au règlement pendant la séance des questions au gouvernement, M. Martin Malvy a demandé la parole pour un fait personnel, laquelle lui a été donnée à la fin de la séance du 14-6 (p. 492). Sous couvert des propos polémiques du Premier ministre, le président du groupe socialiste a relancé la discussion sur la reprise des essais nucléaires ; le ministre des relations avec le Parlement lui a répondu.

SÉNAT

V. *Commission.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation.* Le décret du 28-6 (p. 9767) convoque la représentation nationale pour le 4-7. Il s'agit de la troisième session extraordinaire de 1994-1995 (cette *Chronique*, n° 74, p. 228).

SONDAGES

– *Élections municipales.* La commission des sondages a rappelé qu'aucun sondage ne doit être publié du 4 au 18-6 et que les dispositions de la loi de 1977 s'appliquaient dans la période précédant cette date à la publication des sondages relatifs aux intentions de vote et à l'opinion concernant les partis et les candidats (*Le Figaro*, 26-5).